

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Fabienne BRUGÈRE, Présidente de l'université Paris Lumières,

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 719-51 à R 719-112
- Vu le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements «Université Paris Lumières»
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 20 novembre 2019 portant élection de Mme Fabienne BRUGÈRE à la présidence de l'université Paris Lumière ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant nomination de M. Pierre-Louis d'ILLIERS comme Directeur général des services de l'université Paris Lumières à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

### DÉCIDE :

#### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à Monsieur d'ILLIERS, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du Président :

- Tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de l'université, et notamment toute décision créatrice de droits en matière de gestion de ressources humaines et tout acte en matière de passation de marchés publics à l'exception des décisions de recrutement des personnels enseignants chercheurs ;
- Tout contrat (contrat de travail, convention et marché public) y compris les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel.

#### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à Monsieur d'ILLIERS, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du Président, dans les limites de sa délégation en terme de montant :

- pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés (travaux, fournitures et services)
- pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures et ordres de recette

### **Article 3 : actes de gestion dématérialisés**

La présente délégation de signature habilite le bénéficiaire de la délégation pour les actes de saisie dématérialisés dans les outils de gestion (notamment dans la suite logicielle GF i PEP pour la saisie et validation de bon de commande, validation de service fait ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission).

### **Article 4 : date d'effet**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin en cas de changement de fonction du délégataire.

### **Article 5 : délégation de signature en matière financière**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera archivée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

### **Article 6 : Exécution de la convention**

Le Directeur général des services et l'agent comptable de l'université Paris Lumières sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

La Présidente de l'université  
Paris Lumière

Fabienne BRUGÈRE

Visa pour acceptation

Pierre-Louis d'ILLIERS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabienne Brugère".

